



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

**La convention
collective alémanique
du nettoyage 2016/2017
régit vos conditions
de travail**

Qui est Unia?

Fort d'environ 200 000 membres, Unia est le premier syndicat interprofessionnel de Suisse. Il ne se limite pas à conclure des conventions collectives de travail et donc à veiller au niveau des salaires ainsi qu'à la qualité des prestations sociales et des conditions de travail mais offre toute une palette de services. Nous représentons les salariés sur leur lieu de travail, face aux assurances sociales, sur le plan de la formation professionnelle, en cas de chômage ainsi que devant les tribunaux. Unia est présent dans toutes les régions de Suisse, donc également près de chez vous, et possède une structure solide, un bon réseau de relations et des interlocuteurs compétents.

Secrétariat central Unia

Weltpoststrasse 20
Case postale 272
3000 Berne 15
T +41 31 350 21 11
info@unia.ch
www.unia.ch

Unia près de chez vous :



Contribution aux frais d'exécution

La présente CCT vise d'une part à encourager la formation continue des travailleuses et des travailleurs de l'industrie du nettoyage, et d'autre part à garantir, par le biais de contrôles sévères, que toutes les entreprises respectent les dispositions de la CCT. Cela représente un certain coût. Une contribution aux frais d'exécution est prélevée à cet effet. Elle s'élève à 0,4% du salaire de chaque travailleur/euse, tandis que l'employeur verse 0,2% de la masse salariale. Les apprentis ne paient que CHF 1.- par mois. Le syndicat rembourse les contributions perçues à ses membres.



Temps de déplacement

Le temps de déplacement du lieu de travail habituel jusqu'aux clients est réputé temps de déplacement payé (durée et frais de déplacement). En revanche, le temps de déplacement du domicile au lieu de travail habituel n'est pas rémunéré. En cas de travaux extérieurs, le temps et les frais de déplacement du lieu de rassemblement usuel ou, à défaut, depuis le siège de l'entreprise jusqu'au lieu d'intervention sont à rémunérer.

Repas de midi

Si la durée du travail quotidien est d'au moins 6 heures et si le repas de midi doit être pris hors du lieu de travail habituel, une indemnité minimale de 16 francs par jour doit être versée.

Vêtements professionnels

Les tenues de travail sont mises à disposition par l'employeur. Il incombe à la travailleuse ou au travailleur de les laver et de les réparer.

Prime d'ancienneté

Les collaboratrices et les collaborateurs reçoivent une prime d'ancienneté de l'ordre du quart d'un salaire mensuel après dix ans de service, puis tous les cinq ans.



Absences payées

- Décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant: 3 jours
- Décès de frères, sœurs ou beaux-parents: 1 journée
- Mariage de l'intéressé-e: 3 jours
- Naissance d'un enfant: 1 journée
- Militaire inspection: selon jours de service
- Déménagement (une fois max. par an): 1 journée
- Représentants élus des syndicats: 1 journée

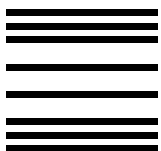
Versement du salaire en cas de maladie

Les travailleuses et les travailleurs ayant un taux d'occupation d'au moins 12,5 heures hebdomadaires sont assurés contre la perte de gain en cas de maladie. L'indemnité journalière en cas de maladie s'élève dès le 3^e jour à 80% du dernier salaire versé (ou du salaire moyen des 6 derniers mois en cas d'activité irrégulière) et son versement dure 730 jours au maximum. Les deux premiers jours constituent un délai de carence. Les personnes travaillant moins de 12,5 heures par mois ont droit, en cas de maladie durant la première année de service, au versement du salaire pendant trois semaines. Cette durée augmente en fonction du nombre d'années d'ancienneté. (La durée exacte varie d'un canton à l'autre. Renseignez-vous auprès de votre syndicat).



Le Syndicat.

- Unia se bat pour de meilleures conditions de travail et garantit des progrès sociaux majeurs.
- Vous trouverez des syndicalistes compétents dans de nombreuses sections qui pourront répondre dans votre langue à vos questions sur le droit du travail, des assurances sociales et des étrangers.



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftswortsendung Invia commerciale-risposta

Envoi commercial-réponse

Secrétariat central Unia

Weltpoststrasse 20
Case postale 272
CH-3000 Berne 15

L'union fait la force !

Le temps de travail doit toujours être enregistré!

Beaucoup de travailleuses et travailleurs du secteur du nettoyage se plaignent que leur temps de travail n'est pas correctement enregistré, et qu'ainsi leurs heures ne sont pas toutes payées.

Nous avons donc repris dans la nouvelle CCT l'article de la loi sur le travail. On y lit expressément que le temps de travail doit être saisi tous les jours. Cela peut être fait de manière électronique, ou en complétant à la main une feuille de saisie. On doit y voir:

- Où (endroit exact) le travail a été effectué
- Quand le travail a commencé et quand il a pris fin (p. ex. début à 7h35; fin à 12h45)
- Quand des pauses non payées ont été faites (p. ex. 9h45 – 10h00: pause)

En règle générale, l'employé-e signe chaque semaine son tableau d'horaire. Ne le signez que si les heures indiquées sont correctes.

Si le temps de travail n'est pas enregistré ou s'il comporte des erreurs, inscrivez votre temps de travail chaque jour dans votre calendrier et adressez-vous à Unia.

Champ d'application et qualifications dans la nouvelle CCT

Champ d'application

La CCT s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, jusqu'au niveau de chef d'équipe et de chef de site, de toutes les sociétés exécutant des travaux de nettoyage et employant plus de cinq salarié-e-s. Les conditions salariales s'appliquent également aux entreprises de moins de cinq salarié-e-s depuis 2012. La CCT s'applique par ailleurs au personnel employé à temps partiel, à l'exception des jeunes auxiliaires de vacances.

Niveaux de qualification

Employé-e d'entretien I: personnes chargées de travaux de nettoyage d'entretien (travaux de nettoyage réguliers tels que le nettoyage de bureaux p. ex.) jusqu'au terme de leur 3^e année de service.

Employé-e d'entretien II: personnes chargées de travaux de nettoyage d'entretien dès leur 4^e année de service.

Employé-e d'entretien III: personnes chargées de travaux de nettoyage d'entretien dès leur 7^e année de service.

Nettoyeur/euse spécialisé I: employé-e-s non qualifiés qui exécutent complètement des travaux de nettoyage

(nettoyage de constructions, nettoyage suite à un déménagement, nettoyage de façades, par exemple) exigeant des connaissances spéciales, jusqu'au terme de leur 4^e année de service.

Nettoyeur/euse spécialisé II: employé-e-s chargés de travaux de nettoyage spécialisé, qui possèdent 4 ans d'expérience professionnelle ou un certificat fédéral de capacité.

Nettoyeur/euse spécialisé III: employé-e-s qualifiés chargés de travaux de nettoyage spécialisé, qui possèdent le brevet fédéral, ou le certificat de capacité et 2 ans d'expérience.

Agent de nettoyage hospitalier I: personnes chargées de travaux de nettoyage hospitalier jusqu'au terme de leur 3^e année de service.

Agent de nettoyage hospitalier II: personnes chargées de travaux de nettoyage hospitalier dès leur 4^e année de service

Agent de nettoyage hospitalier III: personnes chargées de travaux de nettoyage hospitalier dès leur 7^e année de service.

Convention collective de travail 2016/2017

La CCT alémanique du secteur du nettoyage a été renouvelée pour les années 2016 et 2017. Les conditions salariales ci-après valent pour toutes les entreprises de la branche, indépendamment de leur taille.

Tableau des salaires

Catégorie	2016	2017
Nettoyage d'entretien I	18.50	18.80
Nettoyage d'entretien II	18.70	18.90
Nettoyage d'entretien III	19.00	19.20
Travaux spéciaux de nettoyage I	20.40	20.90
Travaux spéciaux de nettoyage II	23.05	23.30
Travaux spéciaux de nettoyage III	26.50	26.80
Nettoyage en milieu hospitalier I	19.25	19.50
Nettoyage en milieu hospitalier II	19.65	19.90
Nettoyage en milieu hospitalier III	20.05	20.30

Maintien de l'échelon salarial

En cas de changement d'employeur, l'employé-e a droit au même échelon salarial que chez l'ancien employeur.

13^e salaire mensuel

Tous les employé-e-s de nettoyage ont droit à un 13^e mois de salaire.



Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail normale est plafonnée à 42 heures. Les heures supplémentaires doivent être compensées jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Si ce n'est pas possible, elles doivent être payées avec un supplément de 25%.

Vacances

- Cinq semaines ou 25 jours jusqu'à 20 ans révolus.
- Quatre semaines ou 20 jours à partir de 21 ans.
- Cinq semaines ou 25 jours dès 50 ans et au moins cinq ans d'ancienneté.

Jours fériés payés

Les jours fériés payés sont le 1er août ainsi que huit jours fériés cantonaux.

Congé de maternité

Après l'accouchement, le congé de maternité dure 16 semaines et l'indemnité journalière correspond à 80% du dernier salaire versé (ou du salaire moyen des 6 derniers mois en cas d'activité irrégulière). Grâce à cette disposition conventionnelle, les personnes qui n'auraient pas le droit au congé maternité fédéral bénéficient quand même du maintien du salaire à hauteur de 80% durant 8 semaines.

Vous avez besoin d'un partenaire fort dans votre vie professionnelle. Adhérez à Unia !

- Veuillez m'envoyer un exemplaire de la CCT pour la branche du nettoyage en Suisse alémanique.
- Je souhaite un complément d'information. Veuillez me contacter.
- Je souhaite adhérer à Unia.
- Veuillez m'envoyer de la documentation sur Unia

Nom

prénom

Adresse

NPA/localité

Tel.

Courriel